

Pour un bon fonctionnement du groupe scolaire Jean Lurçat, M. Didier BONNEAU, Directeur, et M. Pascal LAGARRIGUE, Maire de Saint-Laurent-Les-Tours, ont souhaité reconduire les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire élaborés en concertation avec les représentants des parents d'élèves au conseil d'école, les personnels de la restauration et la commission des affaires scolaires du conseil municipal.

Ce règlement est révisable tous les ans et à la demande d'une des parties.

Il est affiché et remis, à chaque rentrée, à tous les parents ayant fait le choix du groupe scolaire pour la scolarisation de leur(s) enfant(s).

Il appartient à chaque parent de bien vouloir expliquer à ses enfants ces règles de vie en collectivité. Chacun devra en prendre connaissance afin de bénéficier de ce service dans les meilleures conditions possibles.

La cantine est un service communal qui accueille les enfants à partir de trois ans (sauf dérogation), dans la limite des possibilités d'accueil (sécurité et disponibilité du personnel en activité).

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

### **REGLES GENERALES**

La famille devra compléter, en début d'année, une fiche de renseignements comportant les noms de responsables, adresses, numéros de téléphone, santé (annexe 1). Les régimes alimentaires et les allergies doivent être impérativement signalés.

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

En cas d'incident ou d'accident c'est le médecin immédiatement disponible qui est appelé.

La famille en difficultés financières pourra être reçue, sur demande, et des solutions devront, dans toute la mesure du possible, être trouvées afin de ne pas priver un enfant de la prise d'un repas et de l'environnement de ses camarades.

Depuis Juin 2015, la cantine est payable en fin de période suivant les tarifs votés en conseil municipal.

Le personnel communal et les enseignant(e)s doivent faire, la première semaine de la rentrée scolaire, une demande d'autorisation de prendre leurs repas, pour l'année scolaire, auprès du maire.

Les parents d'élèves pourront, au tarif défini, «goûter» les repas servis, sur demande écrite auprès du maire, 48 heures à l'avance.

Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine (laboratoire) aux personnes étrangères au service de restauration.

- **Objectifs principaux :**

- apprendre à manger dans le calme,
- profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître,
- découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

- **Règles d'usage :**

**L'adulte veillera à :**

- offrir un accueil convivial et agréable,
- s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- signaler tout comportement inadapté,
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et saveurs nouvelles,
- offrir un temps de calme et de partage.

**L'enfant veillera à :**

- aller aux toilettes avant le repas,
- se laver les mains, avant et après le repas,
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- respecter les locaux,
- ne pas se balancer sur les chaises (dangereux),
- obéir aux consignes données par le personnel,
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades comme du personnel,
- éviter toute attitude agressive.

L'enfant pourra apporter sa serviette (celle-ci sera marquée et devra être changée régulièrement), sinon des serviettes en papier sont disponibles.

Tout manquement au règlement de la cantine sera consigné par écrit par les agents de service en présence et connaissance de l'enfant.

Au 3<sup>ème</sup> avertissement une notification écrite sera adressée aux parents les informant du comportement de leur enfant et du risque d'exclusion encouru.

Les parents auront la possibilité, s'ils le désirent, de rencontrer un membre référent de l'équipe municipale.

Si l'enfant n'améliore pas son comportement, la commission des affaires scolaires se prononcera sur une exclusion temporaire (minimum 2 jours) ou définitive.

Fait à Saint-Laurent-Les-Tours, le 3 septembre 2018

Le Maire,  
Pascal LAGARRIGUE

La responsable de la cantine,  
Martine LASBORDES

Avec la participation de parents  
élus au conseil d'école

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

## ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

La garderie périscolaire est un service communal qui permet aux parents de bénéficier de l'accueil de leur(s) enfant(s) en début et en fin de journée scolaire.

La famille en difficultés financières pourra être reçue, sur demande, et des solutions devront, dans toute la mesure du possible, être trouvées afin de ne pas priver un enfant de ce service.

Il est rappelé que la garderie est payable en fin de période, suivant les tarifs votés en conseil municipal.

### LES HEURES D'OUVERTURE

Période scolaire : Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

- de 07h30 à 08h50
- de 16h30 à 18h30

### LES OBLIGATIONS

- **financières :**

- le forfait du mois sera payé en fin de période dès réception du titre de recettes émis à votre rencontre ;
- le non paiement exclura l'enfant de la garderie à titre temporaire ou définitif ;
- pour les enfants au forfait, les absences ne seront remboursées que sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un certificat médical.

- **pratiques :**

- la famille complétera une fiche de renseignements (annexe 2) : adresses, n° de téléphone, parents et tiers autorisés à récupérer l'enfant ;
- l'enfant ne sera remis qu'à une personne signalée par les parents comme responsable permanent ou ponctuel. Cette décharge sera donnée pour l'année scolaire en cours et tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite ;
- la présence de l'enfant sera enregistrée dès son accueil à la garderie périscolaire ;
- l'enfant arrivera ou partira aux heures fixées par le présent règlement ;
- l'enfant accueilli au forfait devra obligatoirement intégrer la garderie périscolaire à la fin des cours, tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite de la famille pour autoriser l'enfant à quitter l'établissement ;
- l'enfant de maternelle non inscrit à la garderie et qui ne serait pas récupéré à 16 h 30 sera automatiquement accueilli à la garderie périscolaire et sa présence sera facturée.

**L'enfant veillera à :**

- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement ;
- obéir aux consignes données par le personnel ;
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité ;
- éviter toute attitude agressive ;
- respecter ses camarades ;
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration.

Tout comportement anormal sera signalé aux parents. Un **premier avertissement écrit** leur sera adressé puis **l'exclusion des temps périscolaires** sera appliquée (cantine et/ou garderie) pour une durée de deux jours puis une semaine si récidive.

**L'adulte veillera à :**

- offrir un accueil convivial et agréable ;
- respecter les enfants dans leur diversité et leurs différences ;
- s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- mettre en place, dans la mesure du possible, des activités communes ;
- signaler tout comportement inadapté.

Fait à Saint-Laurent-Les-Tours, le 3 septembre 2018

Le Maire,  
Pascal LAGARRIGUE

Participation des  
personnels

Participation de parents  
élus au conseil d'école

**Groupe scolaire Jean Lurçat**  
**145 rue des écoliers**  
**46400 SAINT-LAURENT-LES-TOURS**  
Téléphone école : 05. 65. 38. 42. 92  
Téléphone-fax cantine : 05. 65. 38. 21. 63

**Mairie de Saint-Laurent-Les-Tours**  
**1151 avenue Jean Lurçat**  
**46400 SAINT-LAURENT-LES-TOURS**  
Téléphone mairie : 05. 65. 38. 03. 92  
Courriel : [mairie@saint-laurent-les-tours.fr](mailto:mairie@saint-laurent-les-tours.fr)